Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE CORSE

Site Natura 2000 FR9410113
« Forêts territoriales de Corse »

Réunion du comité de pilotage du vendredi 16 novembre 2012
(amphithéâtre de l'IUT de Corte)

Etaient présents :

Nom / Prénom	Organisme
MAIRE Eric	Préfecture de Corse
MASTROPASQUA Nadine	Collectivité territoriale de Corse
ORSINI Antoine	Mairie de Corte / communauté de communes du centre Corse
MARIANI Frédéric	Maire d'Olmi-Cappella
GERONIMI Jean-François	Communauté de communes du centre Corse
CECCALDI Francesca	Mairie de Corte
FRISONI Guy-François	Office de l'environnement de la Corse (OEC)
VELLUTINI Pierre	OEC
RODRIGUEZ Christine	Direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud (DDTM 2A)
RECORBET Bernard	Direction régionale de l'environnement, du l'aménagement et du logement (DREAL)
FRANCIONI Thierry	Chambre d'agriculture 2B
ROMANI Grégory	Conseil général 2B - FORSAP
MURACCIOLE Stéphane	Office national des forêts (O.N.F.)
POLIFRONI Pierre	ONF
TORRE Mady	Parc naturel régional de Corse (PNRC)
SEGUIN Jean-François	PNRC
MONDOLONI Stevan	PNRC
RIST Delphine	Groupe chiroptères corse
ACQUAVIVA Paul-André	Comité régional corse FFME
BENIGNI Véronique	Association « Legnu vivu »
BREME Guy	Club alpin français 2A

HUGOT Laetitia	OEC - Conservatoire botanique national de Corse
LECCIA Sébastien	OEC - Département écosystèmes terrestres

Etaient excusés :

Nom / Prénom	Organisme
GHIONGA Pierre	Président de l'OEC
CHIAPPINI Jean-Luc	Président du PNRC
MORTINI Lionel	Président de la communauté de communes di e cinque pieve di Balagna
MARCELLESI Pierre	Président de la communauté de communes de l'Alta Rocca
CASTELLANI Jean-Baptiste	Maire de Calacuccia
ORSONI Gérard	Maire d'Aïti
THIBAULT Jean-Claude	Ornithologue

N'étaient pas représentés :

Les présidents des communautés de communes :

- Fium'Orbu Castellu
- Calvi-Balagne
- Vallée du Prunelli / Maire de Bastelica
- Côte des Nacres

Les maires de :

- Albertacce
- Calenzana
- Carbini
- Corscia
- Evisa
- Gavignano
- Ghisoni
- Guagno
- Manso
- Mausoleo
- Muracciole
- Noceta
- Palneca
- Pietroso
- Porto-Vecchio
- Quenza
- Rospigliani
- Saliceto

- Sari-Solenzara
- Vezzani
- Zonza

Le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse
Le président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud
Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud
Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
Le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte centre Corse
Le président de l'association des communes forestières de Corse-du-Sud
Le président de l'association des communes forestières de Haute-Corse
Le président du conservatoire régional des espaces naturels / AAPNRC
Le président du centre régional de la propriété forestière
Le président du club alpin français de Haute-Corse
Le président de la compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne de Corse
Monsieur Roger PRODON, ornithologue, universitaire

Ordre du jour

- Rappel des objectifs du dispositif
- Présentation du site FR9410113 et de son intérêt écologique
- Calendrier de travail
- Questions diverses

Historique du site

22 janvier 2002 :	*article 21 de la loi relative à la Corse qui prévoit le transfert de la propriété des forêts domaniales de Corse à la collectivité territoriale de Corse*
1er Janvier 2004 :	*procès-verbal de transfert signé entre les préfets de département et la CTC. Les forêts domaniales deviennent territoriales, soumises au régime forestier.*
25 avril 2006 :	*arrêté ministériel créant la zone de protection spéciale (ZPS)*
23 juillet 2012 : site	*arrêté préfectoral portant création et composition du comité de pilotage du*

Monsieur Eric MAIRE, annonce aux membres du comité de pilotage (COPIL) que Monsieur Pierre GHIONGA a été élu à la présidence du COPIL pour la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la collectivité territoriale de Corse, qui s'appuiera sur les compétences de l'OEC.

L'ordre du jour de la réunion est présenté. Il est rappelé que le comité de pilotage local est l'instance chargée de conduire les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des documents d'objectifs (DOCOB).

Rappel des objectifs du dispositif

Monsieur Eric MAIRE décline les objectifs du réseau Natura 2000, résultant de l'application des directives « Habitats naturels, faune et flore » et « Oiseaux » : le maintien de la biodiversité, la préservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage, en concertation avec les acteurs

locaux, tout en tenant compte des spécificités, des exigences socio-économiques, culturelles et des particularités tant régionales que locales. Chaque site doit disposer d'un DOCOB présentant des éléments diagnostics détaillés (écologiques, socio-économiques) et synthétisant les mesures conservatoires à prévoir sur la zone concernée.

Présentation du site FR9410113 et de son intérêt écologique

Monsieur Sébastien LECCIA procède à la présentation du site, apportant bon nombre d'éléments nécessaires à la connaissance de la zone.

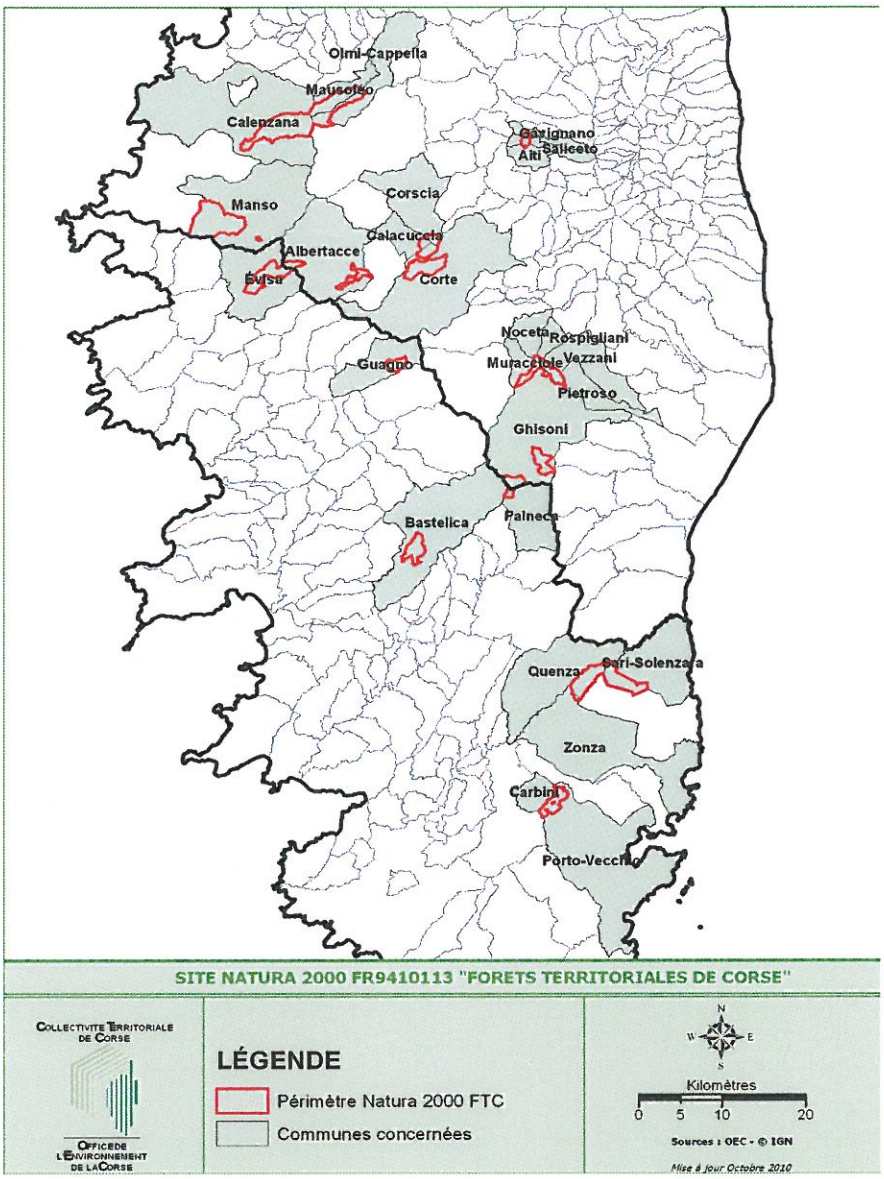

D'une superficie de 13 226 hectares, le site des « forêts territoriales de Corse » s'étend sur 26 communes et concerne 13 forêts de l'île. Les essences présentes sont :

- le pin lariciu, a larice (*Pinus nigra subsp. Laricio*)
- le chêne vert, a leccia (Quercus *ilex*)
- le pin maritime, u pinu (*Pinus pinaster*)
- le hêtre, u fovu (*Fagus sylvatica*)

Ce site est composé de douze secteurs distincts :

- Commune de Calenzana : Forêt de Bonifatu / Communes de Mausoleo et Olmi-Cappella : Forêt de Tartagine-Melaja
- Communes de Gavignanu, Salicetu et Aïti : Forêt de Pineto
- Commune de Mansu : Forêt du Fangu
- Communes d'Evisa et Albertacce : Forêt d'Aïtone
- Commune d'Albertacce : Forêt de Valduniellu
- Communes de Corte, Corscia et Calacuccia : Forêt du Tavignanu
- Commune de Guagno : Forêt de Libiu
- Communes de Muracciole, Noceta, Rospigliani et Pietrosu : Forêt de Rospa Sorba Communes de Ghisoni et Palneca : Forêt de Marmanu
- Commune de Bastelica : Forêt de Pineta
- Communes de Quenza, Sari-Solenzara et Zonza : Forêt de Bavella
- Communes de Carbini et Porto-Vecchio : Forêt de l'Ospedale

Ce périmètre a été proposé comme zone de protection spéciale (ZPS) en raison de la présence d'espèces d'oiseaux à fort intérêt patrimonial.

- **Sittelle corse, a pichjarina (*Sitta whiteheadi*)**

Généralités

Passereau endémique à la Corse vivant dans les peuplements de pins larici, on note toutefois une exception en forêt de Pineta où l'oiseau a été observé sur des pins maritimes.

L'espèce est présente de la forêt de Tartagine-Melaja, au nord, jusqu'à celle de l'Ospedale au sud, ainsi que sur les massifs de Castagniccia et Cagna. Son aire de répartition n'excède pas 16 000 ha et sa population est estimée à 2 000 couples.

Protection

La sittelle est inscrite à plusieurs listes :

- Annexe I Directive « oiseaux »
- Annexe II convention de Berne
- Protection nationale (arrêté 29/10/09)
- Espèce vulnérable – liste rouge mondiale des espèces menacées UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

Régime alimentaire

Au printemps, la sittelle se nourrit d'insectes (larves et adultes), alors qu'au cours de l'automne et de l'hiver, elle va consommer les graines de pin lariciu, qu'elle a préalablement cachées sous les écorces.

Menaces

Essentiellement liées aux modifications de son habitat causées par des incendies et/ou l'exploitation forestière.

Actions

Un plan national de restauration a été conduit entre 2001 et 2006. Après avoir examiné les résultats de ce premier plan sur la sittelle corse, le ministère de l'écologie a donné son accord pour la mise en œuvre d'un deuxième plan d'une durée de 10 ans (1ère réunion le 20 novembre 2012). Seront notamment traités les sujets suivants :

- Prendre en compte la sittelle dans la gestion forestière

- Développer la prévention et la lutte contre les incendies
- Améliorer la connaissance de la biologie de l'espèce
- Informer le public

Enjeux

1. Préserver les habitats favorables à la sittelle corse (vieilles futaies, chandelles de pins morts…) ; plus de 650 couples seraient présents dans la ZPS (1/3 au moins de la population mondiale)
2. Limiter le risque incendie

- **Autour des palombes cyrno-sarde, l'altagna (*Accipiter gentilis arrigonii*)**

Généralités

Rapace forestier, sous-espèce endémique aux îles de Corse et de Sardaigne.

Effectif estimé à 70-100 couples en Corse.

Protection

- Annexe I Directive « Oiseaux »
- Annexe II Convention de Berne
- Annexe II Convention de Bonn
- Annexe II Convention de Washington
- Annexe I du Règlement communautaire CITES
- Arrêté du 29 octobre 2009 : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- A l'échelle régionale classé dans la catégorie " effectif faible, donc en danger latent " (Thibault et al. 1984)
- A l'échelle nationale" non évalué "

Régime alimentaire

Geais des chênes, pigeons (ramier et biset), et perdrix rouges.

Menaces

- Exploitation forestière à proximité des sites de nidification
- Incendies
- Risques phytosanitaires (processionnaire du pin)

Actions

- Plan national de restauration (2003-2008) évalué en 2011
- Un plan national d'action est envisagé, afin de :
- Connaître la biologie de l'espèce et de la répartition des couples reproducteurs
- Maintenir et améliorer les habitats et les ressources alimentaires
- Sensibiliser les propriétaires et le grand public

Enjeux

- Assurer la quiétude à proximité des sites de nidifications lors de la période concernée
- Mener des actions afin de soutenir le développement et la bonne santé des populations de ses proies (mouflon, cerf, sanglier en montagne, pigeons, autres…)

- Limiter le risque incendie

- **Aigle royal, l'acula (*Aquila chrysaetos*)**

Généralités

Super prédateur situé en sommet de chaîne alimentaire, présent dans l'hémisphère nord notamment sur les grandes îles telles la Crête, la Sicile, la Sardaigne et la Corse. Affectionne les milieux ouverts.

Si 50 couples sont connus en Corse, la population est toutefois estimée à près de 70 couples et en bonne santé démographique.

Protection

- Annexe I de la Directive « Oiseaux »
- Annexe II convention de Berne
- Arrêté du 29 octobre 2009 - liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Espèce "en préoccupation mineure" sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN)

Régime alimentaire

Très adaptatif : mammifères de toutes tailles (sanglier de taille moyenne, agneaux de mouflons, renards, rats…) ; Oiseaux (corvidés, pigeons, autres rapaces…) ; Reptiles (lézards, tortues…) ; Charognes (dont l'aigle va s'alimenter préférentiellement l'hiver)

Actions

Etudes, inventaires et actions de sensibilisation (PNRC, ONCFS, ONF, CEN…)

Menaces

- Dérangement par les activités humaines des couples en période de nidification
- Mauvaise réputation de l'espèce de s'attaquer aux troupeaux

Enjeux

1. Maintenir des zones ouvertes afin de favoriser la disponibilité en ressources alimentaires pour l'aigle

2. Mener des actions afin de soutenir le développement et la bonne santé des populations de ses proies (mouflon, cerf, sanglier en montagne, pigeons, autres…)

3. Assurer la quiétude à proximité de ses sites de nidification lors de la période concernée

4. Promouvoir l'image de l'aigle auprès des éleveurs locaux

5. Limiter les aménagements pouvant présenter un risque d'accident pour les individus sur les territoires de vie des aigles

- **Gypaète barbu, l'altore (Gypaetus barbatus)**

Même s'il ne fait pas partie des espèces ayant motivé le classement de la zone au titre de la directive « Oiseaux », le gypaète barbu est un élément majeur de l'avifaune insulaire, ainsi les représentants de l'OEC souhaitent présenter quelques éléments le concernant.

Monsieur Jean-François SEGUIN confirme l'importance de considérer cette espèce dans le processus d'élaboration du DOCOB des forêts territoriales dont certaines zones dégagées constituent des aires de nourrissage pour le gypaète.

Généralités

Espèce de vautour européen, plus grand oiseau de l'île, ses sites de nidification se situent entre 650 et 1750 m d'altitude.

Le gypaète est présent dans les grands massifs montagneux européens et d'Afrique du Nord.

En 2009, on comptait : Pyrénées (130 couples), Corse (9 couples), Crête (5 couples) Alpes (17 couples) et Andalousie

En 2012, les effectifs sont en baisse : 6 couples en Corse ; risque de disparation élevé à moyen terme en Corse.

Protection

- Annexe I Directive « Oiseaux »
- Annexe II Convention de Berne
- Arrêté du 29 octobre 2009 : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- En Europe, l'espèce est considérée selon les critères UICN, comme menacée d'extinction

Régime alimentaire

Très spécialisé, essentiellement basé sur la consommation d'os d'ongulés sauvages (mouflon, éventuellement cerf et sanglier) ou domestiques (veau, mouton, chèvre).

Menaces

- Diminution de ses ressources alimentaires due à l'abandon progressif des activités agro-pastorales.
- Dérangement par les activités humaines des couples lors de la période de nidification.
- Collisions dues à certains aménagements installés sur leur territoire (fils électriques, éoliennes…).
- Tirs de destructions volontaires ou accidentels
- Consanguinité de la population corse (impact possible mais non avéré sur la fécondité)
- Possible impact des produits phytosanitaires sur la fertilité du gypaète (produit de traitement des parasitoses ovines…)

Questions diverses

Monsieur Antoine ORSINI attire l'attention des membres du COPIL sur la nécessaire prise en compte des ressources en eau dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Il rappelle que la forêt du Tavignanu est majoritairement inscrite sur le territoire de la commune de Corte. Enfin, il s'étonne de la faible représentation des élus à cette réunion. De fait, il invite les participants à s'interroger sur ce constat qu'il pense être dû à une peur de la démarche Natura 2000, qui a parfois été présentée sous en angle trop restrictif par le passé.

Monsieur Eric MAIRE insiste sur l'importance de la concertation. Il évoque les travaux réalisés sur Asco ou Omessa auxquels il a pris part, et qui ont pu aboutir à des résultats concrets, notamment du fait de la forte implication des élus. Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche pour le site Natura 2000 des forêts territoriales de Corse, il souhaite que tous les membres élus du COPIL soient contactés personnellement pour être sensibilisés à la démarche.

Monsieur Stevan MONDOLONI, conscient qu'il s'agit ici d'une ZPS crée pour la protection de l'avifaune insulaire, souhaite toutefois que le cerf élaphe de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*) soit évoqué et donc pris en compte dans le futur DOCOB.

Monsieur Paul-André ACQUAVIVA, bien au fait des problématiques environnementales insulaires et des réglementations qui s'y rapportent, met en exergue le développement mesuré des activités de pleine nature éco responsables.

Monsieur Bernard RECORBET apporte quelques précisions sur la biologie de la sittelle de Corse, rappelant par là même la très forte importance patrimoniale de l'espèce. Poursuivant, il explique la genèse de cette zone Natura 2000 qui a été modelée en fonction de diverses contraintes, notamment environnementales et sur propositions de l'ONF et de la CTC Il répond ainsi au questionnement de Monsieur Grégory ROMANI qui ne s'expliquait pas la non prise en compte de la forêt de Petra Piana (Fium'Orbu), présentant à priori le même intérêt communautaire que les secteurs retenus.

Monsieur Pierre VELLUTINI remercie les membres du COPIL pour l'ensemble des remarques formulées, dont il assure la prise en compte dans les travaux qui conduiront à l'élaboration du DOCOB du site.

Calendrier

- Rédiger le document d'objectifs dans un délai de deux ans

La prochaine réunion du comité de pilotage pourra se tenir dans le courant du dernier trimestre 2013. A cette occasion les diagnostics écologique et socio-économique de la zone Natura 2000 seront présentés, les grands enjeux de conservation seront soumis à la validation des membres du COPIL. A l'issue de ce comité, des groupes de travail thématiques pourront alors être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

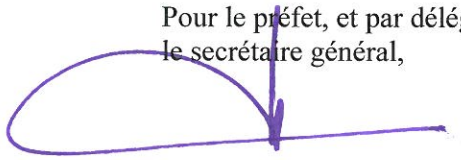

Eric MAIRE